



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Anne PERRIN-LOUVRIER	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Stéphanie VACHEROT
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme**

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport ;
- à la création de nouvelles autorisations de programme, également détaillées dans l'annexe susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les créations et révisions/actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans les annexes jointes au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 5	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

